

DECISION N°2024-243/CT

OBJET :

**VÉRIFICATION PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET
INSTALLATIONS DANS LES
BÂTIMENTS COMMUNAUX COMPRIS
INSTALLATIONS SPORTIVES, JEUX DE PLEIN AIR
ET CITY STADES**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L.2122.1 du code de la commande publique,

Vu l'offre faite par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

DECIDE

Article 1 : Un marché pour les vérifications périodiques des équipements et installations dans les bâtiments communaux compris installations sportives, jeux de plein air et city stades sera signé par mes soins avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située au 4 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : Le montant annuel total des prestations du marché s'élève à 19 676.90 € HT soit 23 612.28 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 03 Mars 2025 pour une période de 2 ans fermes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 20/12/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire

E. CHERRIER

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire